

BULLETIN INTERNE DE LIAISON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

Editorial

Stratégies des transports sur Midi-Pyrénées. Quelles opportunités et quels risques, sachant que notre aménagement du territoire est étroitement lié à ces stratégies ?

Soyons convaincus que notre avenir dépendra pour une large part de l'importance, de la qualité de ces liaisons routières, autoroutières et ferroviaires. L'économie de nos territoires se dessinera autour, et en fonction de ces réseaux de transports.

En particulier, la liaison avec l'Europe du Nord, la liaison avec l'Espagne sont parmi les principaux enjeux d'une stratégie des transports sur Midi-Pyrénées.

Dans cette perspective, parce que la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures de transport nécessite la mobilisation de tous les acteurs concernés, et pour que les élus de notre département ne restent pas des spectateurs absents de ce débat, nous mettons en place une commission de travail sur le devenir des réseaux de transports sur Midi-Pyrénées afin de ne pas rester en marge de cette réflexion.

Enfin pour une meilleure compréhension de ces projets et pour permettre d'apprécier ces enjeux pour notre département, notre conseil d'administration a choisi d'en faire le thème de notre prochaine assemblée générale.

Cette assemblée générale aura lieu samedi 23 octobre 2004 à Gaillac. Les commissions rendront compte de leur activité dans le cadre d'ateliers thématiques : démocratie participative, le nouveau code des marchés publics et la dématérialisation, mise en réseau numérique et e-administration, analyse financière intercommunale, Europe.

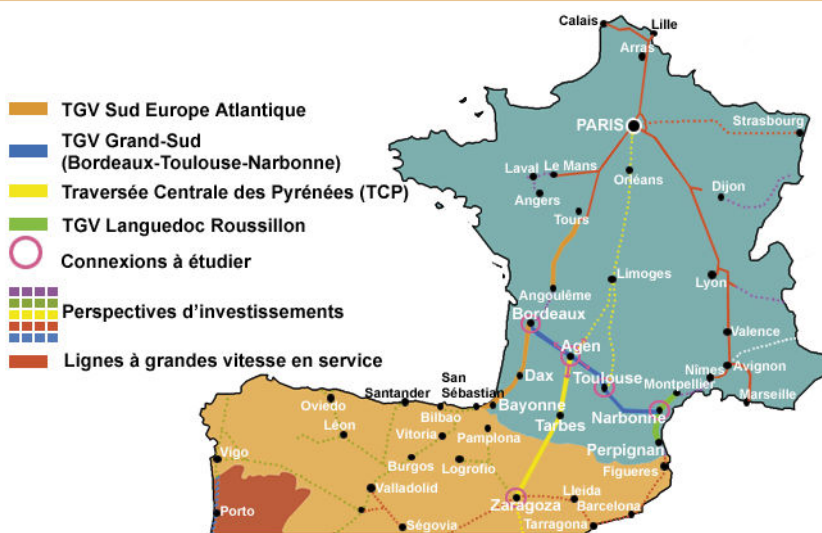
La création d'une «cellule de défense des intérêts des élus locaux» marque une étape nouvelle de la vie de notre association.

Venez nombreux participer à ces ateliers et au débat, avec Jean Louis Chauzy, président du Conseil Economique et Social sur l'avenir des transports dans notre Région.

Le Président

Sommaire

Editorial	p.1	La dématérialisation des Marchés Publics	p.3
Désenclavement et aménagement du territoire	p.1	Chroniques juridiques	p.4
Décentralisation Acte II	p.2-3	Ouverture du marché de la fourniture d'électricité	p.4
Cellule de défense des élus	p.3	Internet	p.4
Réseau numérique tarnais	p.3		



Désenclavement et aménagement du territoire, au coeur des projets et enjeux de la stratégie des transports sur Midi-Pyrénées

Le département du Tarn doit trouver sa place dans la stratégie de développement Toulousain et Régional. Cet aménagement est très fortement conditionné par la mise en place des axes routiers et des transports en général.

En tant que Tarnais, il nous appartient de prendre les devants pour positionner le développement et le désenclavement de notre département à l'occasion de la réflexion régionale.

Il est important de faire entendre la voix du Tarn dans cette démarche globale.

Parmi les projets existants signalons donc :

⊙ TGV Sud Europe Atlantique qui devrait porter à 2h le trajet Paris-Bordeaux et offrir des gains de temps importants entre Toulouse, Paris et les grandes villes de l'Ouest de la France.

⊙ La Traversée Centrale des Pyrénées est une nécessité absolue, compte tenu des prévisions d'évolution du

trafic poids lourds. Plus de 15.000 poids lourds traversent chaque jour les Pyrénées avec en prévision un doublement du trafic d'ici 20 ans. Seule une liaison ferroviaire à grande capacité fret et comprenant un tunnel de basse altitude sous les Pyrénées permettra de rééquilibrer cette situation et de mieux assurer l'avenir.

⊙ TGV Grand Sud, dont l'objectif est Toulouse-Paris en 3h.

Parce que les élus tarnais entendent être parfaitement informés sur ces enjeux et qu'ils souhaitent apporter leur contribution à cette réflexion, notre association met en place un groupe de travail sur ce thème. Cette commission travaillera en partenariat avec le Conseil Economique et Social de la Région Midi-Pyrénées, et avec Eurosud-Transport. Des universitaires et les partenaires socio-économiques tarnais seront également invités à participer aux travaux de la commission. ■

Eurosud Transport

Président Jean-Louis Chauzy (CESR)
4 rue Godolin, 31000 Toulouse
Tel : 05 34 41 18 39
Fax : 05 34 41 17 81
E-mail : contact@eurosud-transport.asso.fr

L'article 49 alinéa 3 de la Constitution

dispose que : «Le Premier Ministre peut, après délibération du Conseil des Ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale sur le vote d'un texte.

Dans ce cas, ce texte est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.»

L'accord relatif au traité constitutionnel Dublin juin 2004

La Conférence intergouvernementale a introduit des modifications au projet de Constitution élaboré par la Convention.

La Constitution inclut la charte des droits fondamentaux, précise la répartition des compétences et simplifie les instruments et les procédures. Elle clarifie le rôle respectif du Parlement, du Conseil et de la Commission. Toutefois, la fonction de Ministre des Affaires Etrangères responsable de l'Union sur la scène internationale fusionne les fonctions de haut représentant et de Commissaire chargé des relations extérieures.

Le Conseil Européen des Chefs d'Etat sera présidé par un Président aux pouvoirs limités nommé pour 2 ans et demi. Cependant, la permanence est conservée dans le cadre d'une « équipe présidentielle » composée des Chefs des 3 Etats, le titulaire du moment, le précédent et le suivant.

La composition actuelle de la Commission est maintenue jusqu'en 2014, ensuite elle comprendra un nombre de membres correspondant aux 2/3 du nombre d'Etats.

La majorité qualifiée sera atteinte avec 55% des Etats représentant 65% de la population, son champ est étendu.

L'unanimité est maintenue pour la fiscalité et en partie pour les politiques sociale, extérieure et de sécurité commune, la fixation des ressources et des perspectives financières ainsi que pour la modification de la Constitution.

Une minorité de blocage éventuelle devra comprendre 4 Etats.

Le droit d'initiative citoyenne permettra à 1 million de citoyens issus de plusieurs Etats de proposer une initiative législative.

Contact : Mouvement Européen
Marc Ravaud, Lucien Durand
30 côte de l'abattoir, 81000 Albi
Tel/Fax : 05 63 43 32 80
E-mail : delphinerobert@wanadoo.fr

Décentralisation Acte II

Après avoir été adopté par le Sénat en 2ème lecture le 1er juillet 2004, le projet de loi relatif aux libertés et aux responsabilités locales, qui organise le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités dans le cadre de la décentralisation, a finalement été adopté à l'issue d'une procédure peu ordinaire.

En effet, comme la Constitution lui en donne le pouvoir, le chef du Gouvernement a décidé de faire application des dispositions de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution (voir ci-contre).

La Constitution donne au gouvernement, qui est l'organe essentiel des institutions de notre Vème République, des pouvoirs importants, et met à sa disposition de très nombreux moyens d'orienter, d'accélérer ou de freiner la discussion des textes lors de la procédure législative devant les assemblées.

Parmi ces moyens d'action du pouvoir exécutif dans la procédure législative, figure donc l'engagement de la responsabilité prévu à l'article précité.

Au cas présent, c'est un grand coup de frein qui a été donné, privant ainsi d'examen les quelques 4600 amendements qui avaient été déposés. En définitive, simultanément au rejet de la motion de censure, le texte a été adopté sans vote, le 30 juillet 2004.

La vocation de ce texte est de donner aux communes ainsi qu'à leurs groupements la possibilité d'assurer, à égalité de droits avec la Région et le Département les responsabilités qui sont exercées localement.

Les communes pourront notamment participer à l'exercice de tout ou partie des compétences relevant de la responsabilité régionale ou départementale dans les conditions prévues par une convention.

De nombreux secteurs de la vie locale sont concernés par les compétences transférées. Sans qu'il soit possible ici d'en dresser une liste exhaustive, ni d'en faire une étude détaillée il convient toutefois de rappeler :

- Le développement économique
Il revient à la Région de coordonner les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le cadre d'un schéma régional de développement économique.

- Le tourisme
Les communes ou un EPCI peuvent désormais créer un office de tourisme sous la forme d'un établissement public

industriel et commercial.

- La Voirie

Les communes ou leurs groupements peuvent instaurer des péages sur leurs voies express. Les départements comme les communes héritent des voies relevant jusqu'à présent du domaine public routier national.

- La solidarité et la santé

Les communes, leurs groupements, les CCAS et CIAS sont associés par le département à la définition et la mise en oeuvre de l'action sociale.

- Le logement social et la construction

L'attribution d'aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation ou démolition de logements locatifs sociaux, la rénovation de l'habitat privé, la création de places d'hébergement, peut être déléguée aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans des conditions définies par convention.

- L'enseignement artistique

Le département doit dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, adopter un schéma de développement des enseignements artistiques de la danse, de la musique et de l'art dramatique en concertation avec les communes, et fixer les conditions de sa participation au financement des établissements au titre de l'enseignement initial.

- L'intercommunalité

Plusieurs dispositions favorisent le développement de l'intercommunalité. Transformation des syndicats en communautés de communes ou d'agglomération, assouplissement des relations financières entre les communes et leurs groupements.

◆ mise à disposition des services des EPCI en direction des communes membres et inversement,

◆ création de services communs,

◆ transfert du pouvoir de police. Le président d'un EPCI compétent en matière - assainissement - déchets ménagers - stationnement des gens du voyage - sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires, voirie, peut se voir transférer tout ou partie des prérogatives dévolues au maire ; dans ce cas les arrêtés de police sont pris conjointement,

◆ fonds de concours

Ils peuvent être versés de manière réciproque entre les EPCI et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

◆ conventions de prestations de service entre les communautés de com-

munes et leurs membres. Elles sont conclues selon la procédure adaptée prévue par le nouveau code des marchés publics, et permettent que l'une confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Enfin l'article L1614-1 du CGCT relatif à l'automatisme des transferts de compétences et de ressources est com-

«Une cellule de défense des intérêts des élus locaux pour la fin de l'année»

Des normes, ... Des contraintes, ...
Des obligations, ... Des contrôleurs, ...
Le non-respect des élus, ...
Parfois des menaces, ...
Toujours le maire responsable !!!

Aujourd'hui le «ras le bol» s'installe chez les élus. Non prise en compte de leur avis pour la fermeture des services publics. Les contradictions des Commissions de sécurité, visites et circulaires, une société du contentieux où beaucoup ne pensent qu'à «ouvrir le

plété par un article L1614-1-1 ainsi rédigé «Toute création ou extension de compétence ayant pour conséquence d'augmenter les charges des collectivités territoriales est accompagnée des ressources nécessaires à son exercice normal.» A suivre...

Voir sur le site de l'association des maires : «Loi Organique relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales». ■

parapluie» en partant du principe que plus on en demande plus on est «couvert», les exagérations de pouvoir !! Le maire et les élus ne doivent, face à cette évolution, plus jamais rester seuls.

C'est la décision de notre bureau du 23 juin 2004, à la fois pour relever la tête, pour entamer des phases de médiations, pour défendre et soutenir les élus face à certains abus administratifs qui se sont installés au fil du temps. ■

Réseau numérique Tarnais

L'opération «Mise en Réseau des Communes du Tarn» prévoit de mettre à la disposition des communes, en particulier des petites communes, par l'intermédiaire d'un accès Internet à haut débit, des informations, une documentation, des bases de données, des outils de communication et des services animés par l'Association des Maires et des Elus du Tarn dans une optique de service public.

Il s'agit d'un projet d'e-administration. L'opération comporte trois parties :

- 1 Réalisation, émission et mise à disposition des informations et des services numériques.
- 2 Assistance technique au choix et à la réalisation des connexions. Faciliter l'accès des communes à Internet, moyen ou haut débit : ADSL, satellite, fibre optique.

La dématérialisation des Marchés Publics

A l'échéance du 1^{er} janvier 2005 aucune collectivité, quelle que soit sa taille ne pourra refuser de recevoir, dans le cadre des procédures formalisées régies par le code des marchés publics, les candidatures et les offres par la voie électronique. (cet article concerne principalement les marchés d'une valeur supérieure à 230.000€ HT).

Pour ces opérations les communes pourront faire appel à des prestataires existants : achatpublic.com, cometris, ... Afin de faciliter le choix et les négociations des communes, notre association, en partenariat avec l'agence ARDESI, prépare une étude comparative des prestations et des coûts des différents fournisseurs.

3 Aide à la mise à niveau des outils informatiques et connectiques, à l'animation du réseau. Ce volet comprend l'assistance et la formation auprès des collectivités.

La deuxième phase de cette opération correspond à la mise à niveau des matériels informatique et connectique, à l'animation du réseau. Ce volet comprend l'assistance et la formation auprès des collectivités.

Cette opération, en direction de « 100 communes » d'un montant de 179.290€, fait l'objet d'un financement tripartite : 30 % de fonds européens feder, 20 % de subventions du Conseil Général et 20 % du Conseil Régional. Il s'agit d'une première étape expérimentale dans l'attente d'une seconde en 2005. ■

Enfin, l'association étudie la possibilité de mettre à la disposition des communes, sur son site/portail, un espace disponible pour la publicité des appels d'offres comme pour celle des marchés de la procédure adaptée, d'une valeur inférieure à 90.000€ HT. Cette action nécessitera de préciser le champ d'action, d'adapter et de faire connaître ce nouveau support aux prestataires, aux fournisseurs intéressés.

Ces deux projets seront présentés à l'assemblée générale de Gaillac. Rappelons l'existence d'un «Guide de bonnes pratiques» élaboré par notre Association en collaboration avec la SEM 81, les services de l'Etat et l'ordre des Architectes. ■

Fédération des Taxis Tarnais

Les professionnels de la Fédération des Taxis Tarnais (FTT) font part de leur inquiétude quant à la survie de certaines entreprises, principalement individuelles, exerçant l'activité de Taxi.

En effet, le nombre de demandes d'acquisition de licences de Taxis est dangereusement croissant dans notre département (1 licence pour 2904 habitants).

Au regard de ce constat, voici quelques conseils fondamentaux à prendre en considération dans la cadre d'une création de licence :

- ♦ Un numerus clausus de 1 taxi/3000 habitants est préconisé par le DGCCRF et appuyé par la FTT pour permettre de maintenir l'activité des professionnels déjà installés.
- ♦ Consulter l'avis de la commission départementale.
- ♦ La consultation préalable de la FTT à toute création de nouvelle licence est souhaitable pour optimiser cette démarche et s'appuyer sur l'avis de professionnels du secteur.

La Banque Alimentaire

La Banque Alimentaire est implantée dans le Tarn depuis 1997. Elle a pour objet d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies, par l'intermédiaire des associations caritatives du département.

Dans ce but, la Banque Alimentaire du Tarn souhaite connaître le milieu rural par le canal des communes et plus particulièrement, par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Banque Alimentaire du Tarn

250 Avenue Colonel Teyssier,
BP 11, 81001 Albi Cédex
Tel/Fax : 05 63 49 04 15

Association à but humanitaire - membre de la Fédération des Banques Alimentaires.

Amicale des anciens maires

Une sortie est prévue le jeudi 23 septembre prochain à Gaillac.

La journée est organisée de la façon suivante : Le matin - visite de la ville - Fin de matinée le groupe se retrouvera à la Maison des Vins - Le repas sera pris en commun au Restaurant 'La Verrerie' à Gaillac. L'après midi sera consacrée à la visite des Laboratoires Fabre. Nous invitons tous les anciens maires à prendre contact avec Mlle Vidal pour des renseignements complémentaires.

S'il y a des personnes qui veulent rejoindre les adhérents de l'Amicale des Anciens Maires, la cotisation pour l'année 2004 a été fixée à 16€.

Contact : 05 63 60 16 35

Chroniques juridiques

Secret de la correspondance, CE 9 avril 2004 M.Vast Req n° 263759

Aux termes de cette décision qui prend en compte les dispositions de l'article 432-9 du Code Pénal, le conseil d'Etat rappelle que le secret des correspondances et la liberté d'exercice de leurs

mandats par les élus interdit au Maire d'ordonner au service du courrier de la mairie d'ouvrir et d'enregistrer l'ensemble des courriers adressés aux adjoints et aux conseillers municipaux. ■

Calcul de la participation de la commune de résidence d'un enfant au fonctionnement de celle où il est scolarisé, CE 7 avril 2004, n°250402.

L'article L212-8 du Code de l'Education dispose que les dépenses prises en compte sont les frais de fonctionnement effectivement supportés par la

commune d'accueil même si elles n'ont pas un caractère obligatoire, dès lors qu'elles ne résultent pas de décisions illégales. ■

Ouverture du marché de la fourniture d'électricité

La libéralisation du marché de l'électricité a été fixée par la première directive européenne de juin 1996, transposée en droit français par les lois de février 2000 et de janvier 2003. Elle s'est accélérée avec l'adoption de la deuxième directive européenne de juin 2003. Celle-ci devrait être transposée prochainement en droit français.

Depuis le 1er juillet 2004, sans attendre cette transposition, 2,6 millions de clients, représentant 70 % de la consommation nationale, dont professionnels et les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent choisir librement leurs fournisseurs d'électricité.

Au 1er juillet 2007, suite à un bilan établi par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en 2006, la directive prévoit que tous les consommateurs particuliers, représentant les 30 % restant de la consommation nationale, puissent choisir librement eux aussi leur fournisseur d'électricité. Seules les activités de transport et de distribution de l'électricité restent en monopole. La production et la fourniture sont entrées dans le secteur concurrentiel.

Les collectivités territoriales sont impactées largement par cette nouvelle organisation du système électrique français :

◇ parce que depuis 1906, elles sont organisatrices du service public local de l'électricité et propriétaires des réseaux de distribution publique par le biais de leurs syndicats,

◇ parce qu'elles sont consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres : au sein du budget énergie qui représente en moyenne 5 % des dépenses des budgets de fonctionnement d'une collectivité territoriale, l'électricité est la dépense principale,

◇ enfin, parce que les collectivités territoriales sont parties prenantes de l'aménagement équilibré du territoire, du développement économique, de la protection de l'environnement et de la solidarité sociale envers les plus démunis notamment.

Selon les dispositions du Code des Marchés Publics, les collectivités sont dans l'obligation de procéder à des consultations afin de choisir leur fournisseur d'électricité. Toutefois, le fait de faire valoir le droit à l'éligibilité est synonyme de l'abandon du tarif régulé, fixé par l'Etat.

Afin de laisser le libre choix aux collectivités de conserver le tarif actuel, le Conseil d'Etat a rendu récemment son avis permettant de poursuivre les contrats en cours. Ces dispositions font l'objet de l'article 28A du projet de loi relatif au service public de l'électricité et du gaz adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale et le Sénat. ■

Internet : www.maires81.asso.fr

Nouveautés sur le site

☐ **Guide d'accompagnement** : Internet public pour ma collectivité, pour mes administrés, à destination des communes et intercommunalités de la région Midi-Pyrénées (Ardesi)
☐ **Loi du 30 juin 2004** relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes

handicapées
☐ **Réforme de la TP (AMF)**
☐ **Téléphonie mobile** : guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs
☐ **Guide «Mieux connaître ses droits»** (CDAD) ■

Brèves

Formation 2004-2005

Les réunions de formation reprendront à partir du lundi 18 octobre, de nouveaux thèmes seront à l'ordre du jour et comme chaque année nous vous proposons d'associer thèmes de gestion courante et thèmes d'actualité.

Vos rendez-vous du 2^{ème} semestre 2004 :

☉ **Domaine Privé / Domaine Public, les Chemins Ruraux :**

Campagnac, lundi 18 Octobre 2004

Massals, jeudi 21 Octobre 2004

Damiatte, lundi 25 Octobre 2004

☉ **Les Relations avec les Médias :**

Massaguel, jeudi 28 Octobre 2004

☉ **Prévention des Risques Naturels et Technologiques :**

Trébas, jeudi 25 Novembre 2004

Couffouleux, lundi 29 Novembre 2004

Labastide Rouairoux, jeudi 2 Décembre 2004

☉ **CAUE : les Economies d'Énergie :**

Castelnau de Brassac, lundi 6 Décembre 2004

Aguts, jeudi 9 Décembre 2004

Salles, lundi 13 Décembre 2004

Guide du CDAD : «Mieux connaître ses droits»

A qui s'adresser pour obtenir une information ? A quel tribunal s'adresser ?
Une justice pour tous : l'aide juridictionnelle
Exécution des décisions de justice
Victimes ou auteurs d'infractions pénales
Droit de la famille : divorce, séparation, succession, pension alimentaire, PACS,...
Droit des jeunes, droit du logement, droit du travail, droit des étrangers,...
Contact : Conseil départemental de l'accès au droit, Tribunal de Grand Instance
BP 156, Albi Cedex
<http://www.cdad-tarn.justice.fr>

Agenda du maire

Finances :

Faire adopter les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2004-2005.

Faire un état de la consommation des crédits budgétaires durant le premier semestre.

Administration Générale :

Préparer l'organisation matérielle des élections sénatoriales du 26 septembre 2004.

Consulter l'Agenda détaillé sur le site de l'association.

- « L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - ☎ 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639-2566